

COMMUNE DE BILTZHEIM, HAUT-RHIN**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE BILTZHEIM DE LA SEANCE DU 16 JANVIER 2017**

Sous la présidence de Monsieur Gilbert VONAU, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres et ouvre la séance à 20 heures.

Date de la convocation : 11 janvier 2017

Affiché le 9 février 2017

MEMBRES PRESENTS :

M. Gilbert VONAU, Maire, M. Alain GUIGNOT, 1^{er} Adjoint, Mme Marie-Josée MEYER, 2^{ème} Adjoint, M. Fernand DISCH, 3^e adjoint, MM Roland JOANNES, Jean-Pierre BINTZ, Stéphane GROSSHENNY et M Frédéric REYDEL, Mmes Aurélie STEHLIN et Cyrielle GUILLEMAIN.

Absent : ./.

Absents excusés :

Absents excusés et représentés : ./.

Le secrétaire de séance : Mme Marie-Josée MEYER

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du compte-rendu de la séance du 28 novembre 2016
- 2) Désignation du secrétaire de séance
- 3) Compte-rendu sur utilisation des délégations de compétence
- 4) **Budget 2017**, *choix définitif des orientations budgétaires, travaux, fiscalité, etc...*
- 5) **Forêt communale**, *validation programme de coupe et d'entretien 2017*
- 6) **Statuts de la COM/COM Centre Haut-Rhin**, 2^{ème} évolution suite aux lois NOTRe
- 7) **Indemnité de conseil aux comptables du trésor**
- 8) **Lot de chasse n° 1**, *examen des demandes formulées par le locataire et suite à donner*
- 9) **Lot de chasse n° 2**, *validation des permissionnaires demandés par le locataire*
- 10) **Divers**
 - Tour de table
 - Débriefing pose et dépose sapin de Noël
 - Débriefing passage des pères Noël à moto
 - Débriefing repas des Aînés
 - Débriefing Réception du Nouvel An
 - Organisation cérémonie commémorative de la Libération.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour, à savoir :

- Vente d'un bien immobilier → Déclaration de désaffectation à l'usage public
 - ↳ Autorisation de vente

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'inscription de ce point supplémentaire à l'ordre du jour.

POINT N° 1 – Approbation du compte-rendu de la séance du 28 novembre 2016

Aucune observation n'étant émise, le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

POINT N° 2 – Désignation du secrétaire de séance

Il est proposé au conseil municipal de désigner Mme Marie-Josée MEYER, en qualité de secrétaire de séance.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Mme Marie-Josée MEYER en qualité de secrétaire de séance.

POINT N° 3 – Délégation de compétence au maire

Le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas utilisé la délégation de compétences que le Conseil Municipal lui a accordée, lors de la séance du 28 avril 2014, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POINT N° 4 – Budget 2017

Les membres du conseil débattent des propositions émises par les uns et les autres, travaux, entretiens importants, fiscalité.

Les points retenus seront chiffrés pour le vote du budget fin mars ou début avril.

Toutefois par anticipation sur le budget 2017, le Maire est chargé d'acquérir la nouvelle camionnette benne utilitaire, présentée en photos en séance.

POINT N° 5 – Forêt communale

Programme de prévisions des coupes et des travaux pour l'année 2017

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir valider le programme de coupe de bois et des travaux de maintenance 2017 proposé par l'ONF.

Les dépenses prévisionnelles sont estimées à 1 620€ H.T. et les recettes prévisionnelles des coupes à 2 000€ H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le programme 2017 de l'ONF pour la coupe de bois tel que présenté ;
- **Approuve** le programme 2017 de l'ONF des travaux en forêt avec les observations suivantes :

⇒ **Les protections des jeunes plantations qui étranglent les jeunes arbres doivent être retirées.**

Cette demande avait déjà été formulée par le Conseil Municipal en 2016

POINT N° 6 – Statuts de la COM COM Centre Haut-Rhin

**EXTENSION DES COMPETENCES ET MODIFICATION DES STATUTS DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CENTRE HAUT-RHIN***Monsieur le Maire expose :*

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a modifié un certain nombre de compétences devant être exercées par les Communautés de Communes à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), elle a également modifié les conditions d'éligibilité des communautés de communes à fiscalité professionnelle unique à la bonification prévue au quatrième alinéa du II de l'article L. 5211-29 du CGCT.

Dans ce contexte, le Conseil Communautaire a délibéré le 28 novembre 2016 pour mettre en conformité ses statuts et les Maires des neuf communes ont initié une réflexion visant à étendre les compétences de la Communauté de Communes à court et à moyen termes.

C'est ainsi que le choix a été fait de proposer au conseil communautaire d'exercer en commun dès cette année 2017 la compétence en matière de politique de la ville et notamment dans ses composantes liées à l'insertion économique et les dispositifs locaux de sécurité et de prévention de la délinquance.

La modification statutaire inhérente ne pourra être effectuée par arrêté préfectoral qu'après avis favorable du conseil communautaire et de deux tiers des communes membres représentant la moitié de la population, ou l'inverse, ainsi que celui de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale.

Le conseil communautaire de la CCCHR a émis un avis favorable à la modification de ses statuts en date du 07 janvier 2017.

Chaque conseil municipal devra donc se prononcer dans les 3 mois à compter de la délibération de la CCCHR.

Il convient donc d'adopter la modification des statuts de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin selon le document ci-annexé qui ajoute le groupe de compétence optionnelle suivant :
« En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16 ;

Vu les statuts actuels de la communauté de communes approuvés par arrêté préfectoral du 12 juin 2015 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin en date du 07 janvier 2017 ;

Après délibération,

*Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,*

- **Approuve** en conséquence la modification des statuts de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin telle que présentée ci-dessus et dans le document annexé.

POINT N° 7 – Indemnité de conseil au comptable du trésor

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Monsieur le maire précise qu'il est nécessaire que le Conseil se prononce sur les indemnités à octroyer à Madame la Trésorière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 7 voix pour, 1 voix contre (M. Frédéric REYDEL), et 2 abstentions (MM Alain GUIGNOT, Stéphane GROSSHENNY) :

- Décide de demander le concours de Mme la Trésorière pour assurer des prestations de conseil,
- Décide d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100%,
- Dit que cette indemnité sera accordée à Mme Jacqueline SCHIEBER, comptable du Trésor,
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget primitif 2017.

POINT N° 8 – Lot de chasse n° 1

Le maire informe l'assemblée sur le contenu d'un mail émanant de Mr BILGER Daniel, locataire de chasse du lot n° 1.

Ce dernier évoque le souci de passages intempestifs de véhicules le long de l'Anneau du Rhin et à travers les champs après 22 heures.

Il était question d'installer une barrière. Cette barrière existe mais n'est pas utilisée étant donné qu'elle reste ouverte en permanence.

Il constate des dépassements d'horaires légaux, ainsi que le passage après 20 heures de la balayeuse pour nettoyer le circuit.

Les frais qu'engendre le bail, la taxe, les dégâts de gibier, l'agrainage, suscite un sentiment légal de frustration.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Charge Monsieur le Maire de s'entretenir avec le directeur du circuit Monsieur François

RINALDI, en vue de trouver une solution pérenne à la fermeture de la barrière. La solution retenue fera l'objet d'un arrêté du maire.

POINT N° 9 – Lot de chasse n° 2, autorisation nouveaux partenaires

Le locataire du lot de chasse n° 2, attribué par adjudication publique le 10 novembre 2016, a présenté trois dossiers pour l'approbation de partenaires.

Ces dossiers ont été examinés par la Commission Communale Consultative de la Chasse régulièrement convoquée pour le 8 décembre 2016.

La Commission n'a pas émis d'objection quant aux trois candidats sauf, à constater que le dossier de deux sur trois ne sont pas tout à fait complets. La Commission demande au Maire de faire compléter ces dossiers.

A ce jour les dossiers sont complets,

En conséquence, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Donne un avis favorable pour les partenaires suivants :

HAENN Guillaume, MATHIS Jean-Philippe, HOEGY Jérôme.

Les dossiers complets sont consultables en mairie.

POINT N° 10 – VENTE DE BIENS IMMOBILIERS

1° - Désaffectation de biens immobiliers

Considérant que la commune est propriétaire des parcelles de terrain sise rue de l'Eglise, cadastrées
S1 N° 0181 / 0010

S1 N° 0183 / 0011

Considérant qu'à ce jour et ceci depuis juin 2015, ces immeubles ne sont plus affectés à l'usage public, et qu'il est envisagé de vendre ces terrains, il est proposé de procéder à la désaffectation de ces biens,

Considérant la désaffectation prononcée, la commune recouvrera l'ensemble des droits et obligations afférents à ces biens,

VU l'exposé de Monsieur le Maire et le Code général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **DECIDE** de désaffecter de l'usage public les immeubles ci-dessus désignés,

↳ **AUTORISE ET DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire** pour mener à bien cette affaire.

2° - Déclassement d'immeubles du domaine public communal

Considérant que la commune est propriétaire des parcelles de terrain sise rue de l'Eglise, cadastrées :

S1 N° 0181 / 0010

S1 N° 0183 / 0011

Considérant que les immeubles susvisés n'étant plus affectés à l'usage public, le Conseil Municipal a décidé de leur désaffectation,

Considérant qu'il est envisagé de vendre ces parcelles de terrain et qu'il y a lieu, en conséquence, de procéder à leurs déclassements du domaine public et à leurs incorporations dans le domaine privé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **DECIDE** d'autoriser le déclassement du domaine public des immeubles ci-dessus désignés,

↳ **AUTORISE ET DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire.

3° - Vente de biens et droits immobiliers appartenant à la commune à des particuliers

A BILTZHEIM, Haut-Rhin, 68127 Rue de l'Eglise, cadastré de la manière suivante :

| Section | N° | Lieudit | Surface |
|---------|-----------|-----------------|------------------|
| 1 | 0183/0011 | Rue de l'Eglise | 00 ha 02 a 78 ca |
| 1 | 0181/0010 | Rue de l'Eglise | 00 ha 00 a 16 ca |

Moyennant le prix de **CENT MILLE EUROS (100.000,00 EUR)**.

A Monsieur Salim HADDADOU, Artisan, et Madame Bernadette MAILLET, Agent de cantine, son épouse, demeurant ensemble à BRUNSTATT (68350) 5 B rue Jacques Schultz. Monsieur est né à ALGER (ALGERIE) le 10 octobre 1976, Madame est née à ARRAS (62000) le 1^{er} septembre 1966.

Les conditions de la vente sont exposées dans le projet d'acte de vente ayant fait l'objet d'une approbation par le Maire et chaque conseiller municipal préalablement à la délibération de ce jour.

4° - Respect des prescriptions de l'article L.213-11 du Code de l'Urbanisme

Le Maire déclare que le **BIEN** a été acquis par la commune depuis plus de cinq (5) ans et qu'en conséquence les présentes ne seront pas préalablement notifiées au propriétaire préempté.

5° - Usage antérieur d'utilité publique du local vendu

Le Maire déclare que le local sus désigné, faisant l'objet de la vente, était un local **ayant** servi de local d'accueil pour des réunions et ayant servi de local pour les sapeurs-pompiers de la commune.

A ce titre, ce local faisait partie du domaine public et affecté à un service public et ce même si les parcelles d'assise foncière sont dans le domaine privé de la commune.

Le Conseil Municipal en date du 16 janvier 2017,

- constate la désaffectation à l'usage direct du public de l'emprise dont il s'agit,
- et en conséquence procède à son déclassement du domaine public communal,

conformément aux dispositions de l'article L2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Le Maire déclare que le BIEN est désaffecté depuis plus de dix-huit (18) mois.

2° - 5) Le Maire déclare que dans le local sus désigné, faisant l'objet de la vente, il y a un poste de transformation HTA/BT et qu'en conséquence il a mandaté la société APAVE ALSACIENNE SAS à MULHOUSE (68100), 2, rue Thiers à l'effet d'effectuer un diagnostic de mesures des champs électromagnétiques 50 hz émanant de ce poste de transformation.

Le rapport de cet organisme a été établi le 15 septembre 2015 duquel il résulte ce qu'il suit :
« les niveaux de référence pour l'exposition du public fixés par la recommandation européenne 1999/519/CE sont les suivants : 100 ut pour le champ magnétique 50 Hz. Les niveaux de champ magnétique 50 Hz ont été mesurés dans l'ancienne caserne des pompiers (rue principale – Biltzheim) à proximité d'un local transformateur HTA/BT, le 11 septembre 2015 entre 08h30 et 10h30. Ces niveaux sont compris entre 0,01ut et 2,23ut. La valeur maximale relevée (au point 2) est 45 fois inférieure au niveau de référence de la recommandation européenne 1999/519/CE ».

Le Maire déclare qu'il conviendra de prévoir dans l'acte la constitution d'un droit de passage pour le contrôle, l'entretien, le remplacement et tous autres travaux nécessaires concernant le poste de transformation dont les modalités seront précisées définitivement dans l'acte de vente et devant grever le bien immobilier vendu par la commune.

6° - Le Maire déclare que la délibération a été prise sans avis de la direction de l'immobilier de l'Etat, la commune ayant une population ne dépassant pas les deux mille habitants.

7° - Le maire déclare que cette délibération sera publiée sous forme d'affichage d'extraits du compte-rendu de la séance effectué dans la huitaine ainsi que l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales le prévoit.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

1°) donne son accord pour la vente par la commune du bien immobilier suivant :

A BILTZHEIM (HAUT-RHIN) 68127 Rue de l'Eglise, cadastré de la manière suivante :

| Section | N° | Lieudit | Surface |
|---------|-----------|-----------------|------------------|
| 1 | 0183/0011 | Rue de l'Eglise | 00 ha 02 a 78 ca |
| 1 | 0181/0010 | Rue de l'Eglise | 00 ha 00 a 16 ca |

Moyennant le prix de **CENT MILLE EUROS (100.000,00 EUR)**.

A Monsieur **Salim HADDADOU**, Artisan, et Madame **Bernadette MAILLET**, Agent de cantine, son épouse, demeurant ensemble à BRUNSTATT (68350) 5 B rue Jacques Schultz. Monsieur est né à ALGER (ALGERIE) le 10 octobre 1976, Madame est née à ARRAS (62000) le 1^{er} septembre 1966.

Etant précisé que les conditions de la vente sont exposées dans le projet d'acte de vente ayant

fait l'objet d'une approbation par le Maire et chaque conseiller municipal préalablement à la délibération de ce jour.

2°) autorise Monsieur le Maire à signer le compromis de vente et tous documents y afférent,

3°) autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente qui sera reçu par Maître Isaline CAUCHETIEZ, Notaire à KINGERSHEIM (68260), 58 rue de Richwiller et tous documents y afférent.

4°) La commune fera démonter le lampadaire d'éclairage public actuellement fixé sur la façade de cet immeuble.

POINT N° 11 – Divers

Clôture à 22 h 50.

**Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations
du Conseil Municipal de la Commune de BILTZHEIM de la séance du
16 JANVIER 2017**
ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du compte-rendu de la séance du 28 novembre 2016
- 2) Désignation du secrétaire de séance
- 3) Compte-rendu sur utilisation des délégations de compétence
- 4) **Budget 2017**, *choix définitif des orientations budgétaires, travaux, fiscalité, etc...*
- 5) **Forêt communale**, *validation programme de coupe et d'entretien 2017*
- 6) **Statuts de la COM/COM Centre Haut-Rhin**, *2^{ème} évolution suite aux lois NOTRe*
- 7) **Indemnité de conseil aux comptables du trésor**
- 8) **Lot de chasse n° 1**, *examen des demandes formulées par le locataire et suite à donner*
- 9) **Lot de chasse n° 2**, *validation des permissionnaires demandés par le locataire*
- 10) **Vente d'un bien immobilier**, *déclaration de désaffectation à l'usage public et autorisation de vente*
- 11) **Divers**
 - Tour de table
 - Débriefing pose et dépose sapin de Noël
 - Débriefing passage des pères Noël à moto
 - Débriefing repas des Aînés
 - Débriefing Réception du Nouvel An
 - Organisation cérémonie commémorative de la Libération.

| Nom et prénom | Qualité | Signature | Procuration |
|---------------------|--------------------------|-----------------------------|-------------|
| VONAU Gilbert | Maire | | |
| GUIGNOT Alain | 1 ^{er} adjoint | | |
| MEYER Marie-Josée | 2 ^{ème} adjoint | | |
| DISCH Fernand | 3 ^{ème} adjoint | | |
| JOANNES Roland | Conseiller municipal | | |
| BINTZ Jean-Pierre | Conseiller municipal | | |
| STEHLIN Aurélie | Conseiller municipal | | |
| MENGUS Pascal | Conseiller municipal | Démissionné le 12 juin 2016 | |
| GUILLEMAIN Cyrielle | Conseiller municipal | | |
| REYDEL Frédéric | Conseiller municipal | | |
| GROSSHENNY Stéphane | Conseiller municipal | | |